

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Convocation du 6 Septembre 2019

SEANCE du 13 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 13 Septembre, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Séward, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – D. LISNARD – JM. DELIA – C. FIORENTINO – P. ASCHIERI – F. BALAZUN – C. BLANC – C. BOMPAR – M. BOULLE – M. CASSEZ – R. CASTEL – M. COMBE – JL. CONIL – D. LE BLAY – I. OGEZ – J. PASQUELIN – G. PIBOU – J. POUPLLOT – A. ROATTA – P. VAILLANT – B. ALENDA – G. BOTELLA – JM. CHIAPPINI – R. GALY – P. LAFARGUE – C. LEQUILLIEC – S. LEROY – G. LOPINTO – JC. RUSSO – P. BONELLI – P BORNET – G. BOUCHARD – M. LEVET – M. SCHNEIDER – F. SIMON – C. TILLIER – T. TRAVERSINI – A. GARRIS – JY. MILCENDEAU – JL. RICHARD.
- **EXCUSES** : Madame, Monsieur : M. FUNEL – JP. HENRY – G. MONCET – C. MOREL – M. OLIVIER – H. PAOLINI – L. SANCHEZ – J. VARRONE – B. BROCHAND – M. TABAROT – G. CIMA – S. DIMECH – MC. PELLISSIER – H. LEROY – Y. PIGRENET – J. COTTON – ML. GOURDON – P. TOSELLO – MC. REPETO-LEMAITRE.
- **ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur PIGRENET à Monsieur ALENDA – Madame TABAROT à Monsieur GARRIS – Monsieur H. LEROY à Monsieur LAFARGUE – Monsieur DIMECH à Madame LEQUILLIEC – Monsieur DELHOMEZ à Monsieur TILLIER.

La délibération N° 2019-14 a été remise sur table puisque non transmise lors de la convocation adressée le 6 Septembre 2019.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 15 Mars 2019.

2019-12 : Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06)

Après dépôt en Préfecture

Le : 26 Septembre 2019

Publication ou notification

Du :

Du 13 SEPTEMBRE 2019

OBJET : Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06)

SYNTHESE :

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte en charge du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes doit tirer le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du document en démontrant que les modalités de la concertation actées par délibération du Comité syndical n°2016-18 du 14 octobre 2016 ont été respectées. Le bilan fait état de l'association des habitants, du territoire, des personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées à l'élaboration du projet et tout au long de la procédure.

Pour permettre l'implication de la population, il a été également mis en place des outils de concertation et de communication complémentaires à ceux prescrits dans ladite délibération.

Il est proposé au Comité Syndical de tirer le bilan de la concertation publique.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 créant le Syndicat mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n°2008-19 du Comité syndical en date du 24 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et modalités de concertation,

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 avril 2013 et 27 mai 2013 portant création des Communautés d'Agglomération du Pays de Lérins et du Pays de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 autorisant la commune d'Aiglun à se retirer du périmètre du SCoT'Ouest,

Vu la délibération n°2016-18 du Comité syndical en date du 14 octobre 2016 reprenant l'élaboration du schéma de Cohérence Territoriale et déterminant les objectifs et modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-15 du Comité syndical en date du 11 octobre 2018 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le projet de SCoT'Ouest,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2008, le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes a été prescrit, approuvant ainsi les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du public.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale a été modifié, du fait de la création des Communautés d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse, et du retrait de la commune d'Aiglun, de sorte que le Syndicat du SCoT'Ouest est désormais constitué de 28 communes.

Dans ce contexte de restructuration territoriale le calendrier initialement prévu a été suspendu jusqu'à ce que, par délibération en date du 14 octobre 2016, le Comité syndical décide de reprendre l'élaboration du SCoT en déterminant de nouveaux objectifs et les modalités de la concertation.

Une première version du Diagnostic est présentée en marge du Comité syndical du 16 mars 2018 et aborde notamment les problématiques d'habitat, de mobilité et de déplacements, de développement économique (incluant par exemple le tourisme, le commerce et l'agriculture), de protection environnementale, de ressources (eau, énergies, déchets...), de patrimoine, de paysage... De cet état des lieux ont été dégagés des enjeux pour le territoire qui ont constitué le socle du projet politique du SCoT, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le débat sur les orientations du PADD du SCoT'Ouest des Alpes Maritimes a été organisé le 11 octobre 2018 au sein du Comité syndical et décline quatre axes en matière de développement urbain :

- La qualité de vie comme premier facteur d'attractivité ;
- La construction d'axes de développement structurants capables d'organiser la croissance.
- Le besoin d'assurer la complémentarité et la solidarité avec le Haut Pays
- La mise en place d'outils opérationnels et d'axes clés pour réussir la cohérence territoriale

Sur la base de ce PADD, le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT'Ouest a permis de déterminer les règles pour atteindre les ambitions affichées.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Comité syndical dans sa délibération de reprise de l'élaboration du SCoT du 14 octobre 2016 a défini les objectifs et les modalités de concertation permettant d'associer à l'élaboration du projet et tout au long de la procédure les habitants du territoire, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par ladite délibération qui a retenu :

- Réunions publiques,
- Expositions au siège de chaque Communauté d'Agglomération,

- Plaquettes de présentation distribuées à l'accueil des mairies dans le périmètre du SCoT et au Siège du Syndicat Mixte en charge du SCoT'Ouest,
- Mise à disposition du public de dossiers et notamment du porter à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat Mixte et des deux EPCI,
- Mise à disposition du public de registres tout au long de la procédure au siège du Syndicat Mixte, au siège de chaque EPCI ainsi que sur les lieux des réunions publiques,
- Articles dans la presse,
- Mise en ligne des informations relatives à la procédure sur un site internet dédié qui mettra à disposition une adresse électronique pour formuler des observations.

Il est précisé que ces modalités seront mises en œuvre à chaque étapes clés de la procédure :

- Actualisation du diagnostic et des enjeux,
- Présentation du PADD actualisé,
- Présentation du document d'orientations et d'objectifs.

Conformément à la délibération de prescription, l'élaboration du SCoT'Ouest a été ponctuée notamment aux étapes clés de la procédure des actions de concertation suivantes :

- L'organisation de trois réunions publiques les 28 novembre 2017 (présentation et échanges sur le Diagnostic), 13 novembre 2018 (présentation et échanges sur le PADD) et 3 septembre 2019 (présentation et échanges sur les DOO).
- L'organisation d'expositions pour chacune des trois phases clés du SCoT (Diagnostic, PADD et DOO) aux sièges des deux Communautés d'Agglomération et dans les communes qui le souhaitent, accompagnées à chaque fois d'un registre et constituées d'au moins 4 panneaux.
- La distribution de plaquettes de présentation, sous forme de lettre d'information, à l'accueil des mairies dans le périmètre du SCoT, au siège du Syndicat mixte en charge du SCoT'Ouest et au siège de chacune des deux Communautés d'Agglomération.
- La mise à disposition du public de dossiers dont notamment le porter à connaissance, les études techniques, les pièces administratives ainsi que les pièces constitutives du dossier au fur et à mesure de son avancement, au siège du Syndicat Mixte et au siège de chacune des deux Communautés d'Agglomération.
- La mise en place tout au long de la procédure d'un registre de concertation mis à disposition des citoyens au siège du Syndicat Mixte et au siège de chacune des deux Communautés d'Agglomération.
- La publication d'articles ainsi que de communiqués annonçant les réunions publiques dans la presse (Pégo-mag, Nice Matin, Kiosque...), sur le site internet et sur la page Facebook du Syndicat Mixte, sur les réseaux en communes et dans les EPCI,
- La mise en place d'un site internet dédié à l'élaboration du SCoT permettant de télécharger les documents d'information et de présentation du SCoT, ainsi que les documents officiels du Syndicat Mixte. Le site a également été un support de concertation en ligne permettant à la population de formuler ses observations via un formulaire
- La création d'une adresse mail pour envoyer ses remarques,

En complément des dispositifs de concertation prévus dans la délibération de prescription, le Syndicat mixte a mis en place d'autres actions de participation et de communication auprès de la population et des différents acteurs du territoire :

- La tenue de nombreux ateliers de travail avec les élus des 28 Communes sur diverses thématiques telles que la performance environnementale, l'agriculture, l'habitat, les mobilités, les ressources, les risques, le développement économique, touristique, commercial et artisanal....
- La tenue de séances de travail par entité territoriale,
- L'organisation de plusieurs Commissions sur la Basse vallée de la Siagne, à chaque étape clef du SCoT,
- De nombreuses réunions de travail technique avec les partenaires institutionnels,
- La création d'affiches et de cartons d'invitation pour mobiliser le plus largement possible ;
- L'organisation de « forum citoyens » aux phases Diagnostic et PADD qui ont rassemblé des habitants, des associations et des représentants de Conseils de Développement,
- L'organisation de rencontres avec les acteurs économiques du territoire aux phases PADD et DOO.
- La mise en place d'une concertation numérique lors de la phase DOO.

La concertation mise en œuvre est ainsi conforme à la délibération du Syndicat mixte en date du 14 octobre 2016 fixant les modalités de concertation. La collectivité a su s'adapter au besoin d'implication de sa population et a ainsi mis en place des outils de concertation et de communication complémentaires à ceux prescrits dans ladite délibération.

Ces nombreux rendez-vous ont permis aux différents publics-cibles (riverains, habitants, usagers, partenaires économiques, associations concertées) de s'impliquer dans la démarche d'élaboration du SCoT en partageant leur expertise du territoire et en échangeant avec les élus, les équipes du syndicat et les bureaux d'études sur leur vision d'avenir du territoire. C'est au total plus de deux cents personnes qui se sont engagées dans la concertation du SCoT'Ouest.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération détaille avec précision le déroulement de cette concertation et l'ensemble de ces moyens de concertation.

Les apports de la concertation publique à l'élaboration du SCoT'Ouest ont été nombreux et opportuns, notamment dans les 6 domaines suivants :

- Les conditions de mobilité du SCoT'Ouest avec l'urgence de désenclaver l'Ouest du Pays de Grasse et de résoudre les points noirs routiers aux heures de pointe que sont la route de Draguignan du Tignet à Grasse ainsi que les accès au technopôle de Sophia-Antipolis. Les équipes techniques du Syndicat Mixte ont porté ces problématiques auprès des Personnes Publiques associées et des propositions nouvelles ont été mises en avant par les élus des Communes concernées.

- La redynamisation des centres villes et centres-bourgs et la relance du commerce de proximité avec, de la part des représentants du monde économique, des attentes fortes en matière de maîtrise de l'aménagement commercial. Les élus du Syndicat Mixte ont confirmé cette priorité donnée aux centralités existantes et la nécessité de privilégier les appareils commerciaux de centralité au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs

- L'amélioration des conditions d'accueil des petites entreprises dans l'ensemble du SCoT'Ouest où le foncier et l'immobilier sont devenus très chers en raison du déséquilibre actuel entre l'offre et la demande. La réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs a été l'occasion pour le Syndicat Mixte de procéder à un relevé exhaustif de la mutabilité économique (zone économique incomplète, mal aménagée ou sous optimisée) et d'intégrer cet inventaire dans la somme du gisement foncier disponible pour le renouvellement urbain.

- Les attentes des associations environnementales en matière de protection stricte des espaces naturels et agricoles, en réalisant à la fois un inventaire cartographique précis de ces espaces et en édictant des règles prescriptives adaptées à leur conservation en proposant comme alternative à la consommation des sols les principes de densification et de renouvellement urbain. Le Syndicat Mixte a rappelé lors de chacun de ces échanges la volonté des deux EPCI et des 28 Communes qui le compose de réaliser un SCoT opérationnel et précis, capable de protéger le cadre de vie et de transmettre le patrimoine écologique, agricole et paysager qu'il accueille.

- Les attentes des associations riveraines de l'aéroport Cannes Mandelieu, qui ont fait part de leur vif mécontentement au regard des évolutions récentes des conditions de survol des communes en amont de la vallée de la Siagne et des perspectives envisagées par l'exploitant d'ouvrir (ou d'élargir) de nouveaux plans des survols sur l'Ouest du territoire du SCoT'Ouest (le Tignet, Peymeinade...). Le Syndicat Mixte a rappelé les engagements et les contractualisations passées entre l'aéroport, la DGAC et les communes riveraines, et entend relayer les préoccupations des associations auprès des personnes publiques en responsabilité dans ce domaine. Le Document d'Orientations et d'Objectifs validé par les Communes en juillet 2019, exprime clairement sa volonté d'éco-conditionner la plateforme aéroportuaire et d'améliorer constamment sa performance environnementale (bruit, émissions, rejets...). Le SCoT'Ouest n'envisage que le développement des capacités d'accueil économique du site aéroportuaire qui accueille des entreprises de pointe dans le domaine de la recherche et du développement, aucunement le volume de trafic aérien actuel.

Au regard des éléments précités et du bilan de la concertation annexé à la présente, le Comité syndical est invité à tirer le bilan de la concertation relative au projet d'élaboration de SCoT, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Considérant que les modalités de concertation publique prévues ont été respectées ;

Considérant que les échanges avec le public ont été nombreux et ont permis de valider les orientations pressenties par les études ;

Considérant que la concertation publique a été dense et continue, avec un dispositif permanent à travers le site Internet "scotouest.com" et des échanges avec les personnes publiques consultées à leur demande ;

Le Comité syndical à l'unanimité décide de :

- **TIRER** un bilan positif de la concertation tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **RAPPELER QUE** conformément au Code de l'Urbanisme, cette délibération et le bilan de la concertation publique annexé seront joints au dossier d'enquête publique suite à l'Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **RAPPELER QUE** conformément à l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte, des deux Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse ainsi que dans les mairies des communes membres durant un mois ainsi que d'une transmission en préfecture et d'une mention au recueil des actes administratifs.

Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

J. Viaud

Président du syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes